



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0690

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D 104
Commune de Verzeille

En et hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,
Le Maire de Verzeille,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 09/07/2025 émise par l'entreprise RESCANIERES EJL qui annule et remplace l'arrêté n°2025T0682

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement d'un arrêt de bus nécessitent de régler le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 104 du PR 13+0800 au PR 13+0900.

Article 2 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D 104 du PR 13+0800 au PR 13+0900. Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au vendredi inclus. Les itinéraires de déviation sont, pour tous les véhicules, dans les deux sens, la D 104 (Leuc, Couffoulens, Cavanac), la D 6161 (Carcassonne), la D 118 (de Carcassonne à Pomas) et la D 43 (Pomas).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise RESCANIERES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verzeille, le 10/07/2025

Fait à Carcassonne, le 10 JUIL. 2025
La Présidente du Conseil Départemental



Service Départemental de la Route
Leuc, Couffoulens, Cavanac
Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude a fait exécuter le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

10 JUIL. 2025